DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS

Avant de remplir ce document, veuillez lire la note explicative au verso.

Informations relatives à l'affilié :

Nom - Prénom : .....

N° de registre national : ☐☐.☐☐.☐☐ ☐☐☐-☐☐

Informations relatives au 1er bénéficiaire :

Lien de parenté : .....

Nom - Prénom : .....

Adresse : .....

N° de registre national : ☐☐.☐☐.☐☐ ☐☐☐-☐☐

Informations relatives au 2ème bénéficiaire :

Lien de parenté : .....

Nom - Prénom : .....

Adresse : .....

N° de registre national : ☐☐.☐☐.☐☐ ☐☐☐-☐☐

Informations relatives au 3ème bénéficiaire :

Lien de parenté : .....

Nom - Prénom : .....

Adresse : .....

N° de registre national : ☐☐.☐☐.☐☐ ☐☐☐-☐☐

Fait à : ..... le : ☐☐/☐☐/☐☐☐☐

Signature de l'affilié

.....

Signature du conjoint s'il est exclu du bénéfice

.....

Cette demande doit être envoyée <u>par recommandé</u> à :

AXA Belgium – Sector Plans
Fonds 2ième pilier CP 130 Labeur FSE – TR1/998
Place du Trône 11000 Bruxelles

G5

DÉSIGNATION DU BÉNÉFICIAIRE EN CAS DE DÉCÈS

1. Qu'advient-il de votre pension complémentaire si vous décédez avant de prendre votre pension ?

Si vous décédez avant l'âge de la pension, nous allouons la pension complémentaire (calculée au moment du décès) au(x) bénéficiaire(s). Le règlement de pension précise qui est concerné par celle-ci.

Il est prévu, qu'à défaut d'avoir désigné une ou plusieurs personnes physiques comme bénéficiaire, ce sera :

* votre conjoint, à condition que vous ne soyez ni divorcé ni séparé ou votre partenaire cohabitant légal ;
* à défaut, vos enfants ;
* à défaut, vos parents ;
* à défaut, vos grands-parents ;
* à défaut, vos frères et sœurs ;
* à défaut, les autres héritiers légaux, à l'exception de l'Etat ;
* à défaut, le fonds de financement CP 130.

2. Comment pouvez-vous désigner le(s) bénéficiaire(s) de votre pension complémentaire ?

Vous pouvez demander une dérogation à l'attribution bénéficiaire par la désignation d'une autre personne.
La personne désignée deviendra bénéficiaire au moment du paiement de la pension complémentaire.

* Vous devez envoyer le formulaire "Désignation du bénéficiaire en cas de décès" (au verso de cette page) dûment complété et signé par lettre recommandée à AXA Belgium.

* Vous pouvez modifier le bénéficiaire ainsi désigné en remplissant un nouveau document "Désignation du bénéficiaire en cas de décès" et en le transmettant par lettre recommandée à AXA Belgium.

* Le dernier document enregistré déterminera finalement qui est le bénéficiaire désigné.

* Si vous souhaitez exclure votre conjoint en tant que bénéficiaire et que la désignation du bénéficiaire entraîne une violation des intérêts du ménage, votre conjoint doit également signer ce document. A défaut, votre conjoint en sera informé en application de l'article 224 du Code Civil.

* Si plusieurs bénéficiaires sont désignés il y lieu d'indiquer la quote-part (en pourcentage) à octroyer à chacun des bénéficiaires (par défaut, les bénéficiaires le seront par parts égales).